

PREFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE**

Mont-de-Marsan, le 20 JUIN 2018

Unité Départementale des Landes

Référence : JV / IC40 / 18 DP **ASA**
établissement n° 052- 9583

RAPPORT de l'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES

ns Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

Société BORDELAIS et Fils

Dépollution de véhicules hors d'usage

Objet : Société BORDELAIS et Fils à LIPOSTHEY :
Demande de renouvellement d'agrément relatif à l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage

La société BORDELAIS et Fils a été autorisée à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage 966 route du Douc 40 410 LIPOSTHEY, par arrêté préfectoral du 08 Juin 1977.

Conformément au décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (texte codifié : devenu articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement), qui prévoit dans son article 9 que les exploitants d'une installation de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés, la Société BORDELAIS et Fils bénéficie de l'agrément PR 40 003 D, délivré par arrêté préfectoral du 08 juin 1977 (renouvelé par les arrêtés préfectoraux du 9 juin 2006, du 31 mars 2009 et du 11 janvier 2013 jusqu'au 14 juin 2018).

Par lettre du 05 mars 2018, la Société BORDELAIS et Fils nous a transmis une demande de renouvellement de son agrément, au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Étant donné :

- l'absence de plainte ou d'incident porté à notre connaissance,
- les résultats du contrôle de la Société BORDELAIS et Fils réalisé par l'organisme accrédité ECOCERT le 19 mai 2017, qui a constaté le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral modifié et du cahier des charges fixé par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif à la dépollution des VHU,
- l'engagement pris par la Société BORDELAIS et Fils,
- les résultats de l'inspection réalisée le 23 mai 2018.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de renouveler l'agrément, pour une durée de 6 ans (projet d'arrêté joint au présent rapport).

L'inspectrice de l'environnement



Jezabel VIGNAC

Vu, approuvé et transmis,
La responsable de l'unité départementale des Landes,



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA